



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Convocation du 1^{er} juillet 2020
Compte-rendu affiché le 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Julie LEMAIRE, Pierre Jean SALAUN, Séverine TRETON, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Laurence BOULVARD, Yann LE GUEDARD, Pascale LABBE, Jean-Yves BERNARD, Marie-Hélène DEMOY, Jean-Pierre HAMON, Claudine PERROT et Martial COLLET

ABSENT : Luc STRIDE (donne pouvoir à Annie LABBE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno BEUZIT

Membres en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32 (M. le Maire ayant quitté la salle pour le vote)

FINANCES

2020-33 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 a été étudié lors de la commission de finances du mardi 23 juin 2020, rappelle Mme BOULIN.

Le budget est arrêté aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	4 660 570,02	1 671 750,85	12 237 766,13	21 430 703,72

TOTAL GENERAL : Dépenses = 16 898 336,15€
Recettes = 23 102 454,57€

C.A. ⇒ compte administratif

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (cf. pages 3 à 11 C.A.)

A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement 2019 ont été réalisées à 73,0 %, soit 4 660 570,02 €, (avec excédent reporté de 284 339,7€ en recettes).

Les dépenses réelles d'investissement (cf. *tableau annexe*)

Les opérations reportées sur 2020 se chiffrent à 235 201,37 € (3,7 % des prévisions), exclusivement sur les opérations d'équipement (*détail page 26 du C.A.*).

B) Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à 26,2 %, soit 1 671 750,85 € (dont 284 339,76€ d'excédent reporté) (75,1% sans le 021: virement de la section de fonctionnement).

Les recettes réelles d'investissement (cf. *tableau annexe*).

Les opérations reportées s'élèvent à 202 428,40 € (3,2 % des prévisions), exclusivement des subventions d'équipement (*détail page 26 du C.A.*).

C) Le résultat d'investissement

Le résultat de clôture avant autofinancement est de - 3 021 592,14 € (- 2 988819,17 € sur les réalisations ; - 32 772,97 € sur les reports). Ce résultat négatif est à couvrir par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement, décision à prendre lors de l'affectation des résultats d'exploitation.

D) Synthèse de la section d'investissement

SYNTHESE INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	4 476 453,88	638 883,87
Affectation résultat n-1 (2018)		
Mouvements infa-annuels CACIB	-	-
Mouvement d'ordre	184 116,14	748 527,22
Résultat reporté		284 339,76
SOUS-TOTAL	4 660 570,02	1 671 750,85
Autofinancement complémentaire N		3 021 592,14
TOTAL	4 660 570,02	4 693 342,99
Résultat d'investissement		32 772,97

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

	RENDOUBLEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	1 838 681,59	23,2%
	ETUDES	6 528,86	0,1%
	ACQUISITION DE TERRAINS	3 176,86	0,1%
	ACQUISITION DE MATERIEL	458 988,96	10,2%
	TRAVAUX DE BATIMENTS	578 388,86	21,9%
	TRAVAUX DE VOIRIE	1 827 716,86	40,8%
	TRAVAUX DE SPACES VERTS	84 684,86	1,5%
	AUTRES DEPENSES	104 673,86	2,2%


VILLE DE
Ploufragan

TOTAL: 4 476 453,88 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA	365 834,93	(57,3%)
Subventions et participations	272 228,94	(42,6%)
Emprunt		(0,0%)
Autres recettes	820,00	(0,1%)
	638 883,87	

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A) Les dépenses de fonctionnement (cf. pages 12 à 17 du C.A.)

Les dépenses de fonctionnement 2019 ont été réalisées à 95,7 %, soit 12 237 766,13 € sur 12 784 186,41 € (hors crédits ouverts aux 022, 023).

Réalisations à 69,4% sur la totalité du budgété (17 630 924,00€).

Ce budget (mouvements réels de 11 489 238,91 €) est en hausse de 0,2 % par rapport à 2018 (11 464 190,65 €).

Origine de l'évolution :

- dépenses de services	+ 118 K€	Contrat de prestations de service, fluides, petits matériels, eau & assainissement, formation, frais service commun informatique
- charges de personnel	- 62 K€	Salaires titulaires et non titulaires, fin des emplois aidés, remplacements, départs en retraite, charges sociales, cotisations retraite
- subvention CCAS	stable	En 2010 = 800 000€ ; 2011= 900 000€ ; 2012=1 000 000 € ; 2013=1 040 000€ ; 2014=1 060 800€ ; 2015= 1 007 800€ ; 2016 = 970 000€ ; 2017 = 970 000€ ; 2018 : 970 000€ ; 2019 = 970 000€
- charges de gestion	stable	
- intérêts dette	- 40 K€	Intérêts : baisse liée à la diminution du capital
- charges exceptionnelles	+ 9 K€	annulation de titres, régularisation rattachements

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL (22,7 %) % par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend :

➤ les achats et variation des stocks de matières (chapitre 60) : fluides ; alimentation ; consommables ; petit matériel ; habillement ; fournitures de voirie ; fournitures de bureau ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ménagers

➤ les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services ; location de matériel et bâtiments ; entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériel ; contrats de maintenance ; primes d'assurances ; documentation générale ; formation du personnel ; fêtes, cérémonies et animations ; imprimés et bulletin municipal ; affranchissement et téléphone ; cotisations à différents organismes ; remboursement au service commun informatique ; trophées

➤ les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (au 635) : taxes foncières ; taxes à l'essieu ; contrôle technique des véhicules.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (63,6%)

Ce chapitre comprend :

➤ le personnel extérieur au service (article 6218)

➤ les versements calculés sur les rémunérations (article 633)

➤ les charges de personnel (chapitre 64).

Ce chapitre tient compte :

- du traitement indiciaire des agents selon leur déroulement de carrière (G.V.T.)
- des départs en retraite et des embauches
- des charges sociales au taux global de 50,90 % pour le régime spécial des fonctionnaires et de 44,97% pour le régime général.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS (0,0 %)

Ce chapitre concerne les écritures relatives aux frais de cessions de la ville à autrui.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (12,6 %)

Ce chapitre comprend :

- les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et les frais de formation des élus
- les cotisations intercommunales (RIA)
- les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne
- les frais d'écologie
- la subvention au CCAS (970 000 €) et les subventions aux associations sportives, sociales, vie associative, enfance et jeunesse, culturelles (108 333,21€).

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (0,8 %)

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts (*cf. page 24 C.A.*).

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES (0,3 %)

Ce chapitre comprend :

- 6714 : les prix (bourses jeunes)
- 6718 : écart sur rattachement de recettes
- 673 : les titres annulés sur exercices antérieurs
- 6745 : les subventions exceptionnelles ou humanitaires
- 6748: autres subventions exceptionnelles
- 678 : Autres charges exceptionnelles.

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES

Ce chapitre n'est pas un compte de dépenses mais un compte de réserves limité à 7,5% du budget et qui nécessite une délibération d'affectation du Conseil Municipal pour son utilisation.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La ligne 023 « virement à la section d'investissement » n'est qu'une ligne comptable de prévision. Sa réalisation doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal après l'approbation de ce compte administratif (*cf. note explicative de synthèse CM Affectation des résultats de l'exercice 2019*).

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne les sorties de patrimoine et les amortissements rendus obligatoires par l'instruction M 14 suivant des durées d'amortissements décidées par le Conseil Municipal du 29.03.96, 08.10.96, 29.03.2002, 26.03.2004, 12.07.2004, 13.12.2005, 11.04.2006, 14.06.2006, 11.05.2010 :

- amortissements frais d'études et fonds de concours
 - amortissements biens amortissables
 - amortissements bâtiments (mis en location)
- sortie de patrimoine, plus value

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12 237 766,13€

Le montant des dépenses rattachées à l'exercice : 234 307,53€

B) Les recettes de fonctionnement (cf. pages 18 à 21 C.A.)

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 101,7 % soit 13 771 680,59€ sur 13 542 593,67€. Ce budget (mouvements réels de 13 587 564,45 €) hors excédent reporté est stable par rapport à 2018 (13 585 360,18€).

Origine de l'évolution :

- produits des services	+ 23 K€	Redevances culturelles et périscolaires en hausse, baisse des remboursements d'assurance pour sinistres
- impôts ménages	+ 164 K€	Augmentation des bases TH +3,5 % ; FB +2,0 % ; FNB -1,7 % soit +175K€ en produit plus rôles complémentaires et supplémentaires -11K€
- droits de mutation	- 41,5 K€	
- dotations SAINT-BRIEUC agglo	- 24,5 K€	FCF (-), DAC (-17), FPIC (-7,5)
- dotation globale de fonctionnement	+13 K€	dotation forfaitaire (-13), DSU (+16) & DNP (+10)
- compensations fiscales	+ 28 K€	Compensation TH
- subventions de fonctionnement	-30 K€	Fonds de soutien TAP ; Contrat de ville
- remboursement sur le personnel	-62 K€	Rémunérations et charges ; prévoyance
- produit de gestion	+ 7 K€	Revenus immobiliers ; Remboursement CCAS
- produits divers	- 21 K€	Taxe s/terrains devenus constructibles ; taxe s/emplacements publicitaires
- produits exceptionnels	- 54 K€	Cessions, régularisation rattachements

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES (2,2 %) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend les recouvrements de salaires des budgets annexes et les remboursements sur le personnel de notre assureur.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (7,1 %)

Ce chapitre concerne des produits d'exploitation facturés principalement selon des tarifs publics votés par le Conseil Municipal :

- occupation du domaine public (France Télécom, Erdf, Grdf)
- concessions cimetières et taxes funéraires
- régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel
- régie de recettes des restaurants scolaires et jeunesse-éducation
- régie de recettes sportives
- remboursement d'assurances.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES (74,3 %)

Ce chapitre concerne la fiscalité locale (3 impôts locaux ménages), les dotations Saint-Brieuc Agglomération et diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation...).

article 7311 « contributions directes » :

Le produit 2019 estimé à 7 072 181 € a été finalement de 7 115 678 € plus des rôles complémentaires au titre de régularisations sur des années antérieures et supplémentaires ce qui représente pour 2019 la somme de 3 430 € (soit 7 119 108 € au total)

Les dotations de Saint-Brieuc agglomération :

article 7321 : allocation compensatrice

La transformation du District du Pays de Saint-Brieuc en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotations d'allocation compensatrice (DAC)* versée par la CABRI et équivalente au produit T.P. 1999 compte tenu de transferts :

	(en francs)	
Produit TP 1999	19 524 363	
+ SPPS 1999	1 028 000	
- fiscalité ménage District	3 125 000	
- transfert de compétences (patinoire, reversement fiscalité)	3 291 000	

	14 136 363	2 155 074,65 €
+ rôles supplémentaires de 1999		128 923,75 €
transfert 2006 zone activité Sabot		- 5 925,00 €
transfert 2011 eau & assainissement année 2018		- 19 646,00 €
transfert 2012 : terrain des gens du voyage		0,00 €
transfert 2012 : RPAM		- 6 588,00 €
PLUI		- 19 304 ,00 €

<u>allocation compensatrice</u>		2 228 005,40 €

Cette dotation est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

- dotations de compensation communautaire (D.C.C.)
compensation pour réduction embauche – investissement de 1999

Montant : 39 694,07€

Depuis sa création, Saint Brieuc Agglomération a organisé la solidarité financière entre communauté et communes membres au moyen de pactes.

L'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération a conduit à l'adoption d'un nouveau "pacte de confiance et de gouvernance" le 22 décembre 2016 (amendé le 27 avril 2017) au sein de Saint Brieuc Armor Agglomération.

Ce pacte met en place trois mécanismes financiers :

→ la neutralisation fiscale (appliquée dès 2017)

→ la neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC) appliquée sur la DAC de l'année 2018 puis sur celle de 2019

→ la solidarité locale (enveloppes pour le fonds communautaire de fonctionnement)

Comme prévu par le pacte, les effets de l'élargissement de l'agglomération sur les recettes versées par l'Etat aux communes sont neutralisés par la DAC versée en 2018. En effet, avec la fusion, au global, la richesse intercommunale a baissé. Cela a entraîné une baisse globale du potentiel fiscal des communes du territoire de SBAA, ce qui a eu un impact positif sur la DGF des communes de l'ancienne agglomération (comme à Ploufragan). En

revanche, le potentiel fiscal d'autres communes (des autres EPCI fusionnés avec SBAA) a augmenté et donc provoque une baisse de leurs DGF respectives.

Un nouveau pacte de solidarité financière devait être élaboré en 2019 car les dispositions financières du pacte actuel sont caduques au 31 décembre 2018. Le pacte a été prorogé dans les mêmes conditions pour 2019 & 2020.

- Neutralisation fiscale : 80 034,00€

Neutralisation fiscale appliquée à compter de 2017 dans le cadre du nouveau périmètre de l'intercommunalité (baisse des taux communaux compensée par l'attribution de compensation)

- Neutralisation 2019 de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC)

Ecart au FPIC = 8 047€, écart DGF = -64 653€

Soit -56 605 € de neutralisation sur la DAC (avec arrondi)

- ✓ article 7322 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)

Montant : 159 451 € (159 451 € en 2018)

- ✓ article 7325 : fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)

Montant : 175 847 €

TOTAL GENERAL DES DOTATIONS VERSEES: 2 626 426€

Article 73811 : produit lié aux droits de mutations des cessions d'immeubles. : 288 682,30€

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS (15,3 %)

Ce chapitre comprend :

➤ la dotation globale de fonctionnement

- dotation forfaitaire :	883 975,00 €
- dotation de solidarité urbaine :	328 304,00 €
- dotation nationale de péréquation :	208 892,00 €

Soit une DGF totale de 1 421 261€ (+1,0% par rapport à 2018 (1 407 783€))

➤ les participations ou subventions de fonctionnement venant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes structurels : 173 109,39 €

➤ les compensations fiscales de l'Etat : 487 758,00 € (+5.5% par rapport à 2018 (462 427,00€) ;(T.H., F.B.)

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (0,8 %)

Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air, les remboursements de frais des budgets annexes.

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS (0,0 %)

Ce chapitre comprend les produits des parts d'emprunt.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS (0,3 %)

Ce chapitre concerne :

➤ 7711 : Dédits et pénalités perçus sur achats et ventes

➤ 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs ;

➤ 7718 : écart de rattachement sur dépenses ;

➤ 775 et 7788 : le produit des cessions des biens meubles et immeubles

➤ 778 : produits exceptionnels.

CHAPITRE 78 : REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (0,0 %)

Il s'agit de la reprise de provisions concernant l'eau et l'assainissement dépendant des admissions en non-valeurs.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne :

➤ les travaux d'investissement faits en régie municipale (main d'œuvre et matériaux)

➤ terrains : 0,00 €

➤ bâtiments : 46 492,72 €

➤ voirie : 95 940,77 €

➤ espaces verts : 0,00 €

soit un total de 142 433,49 €

➤ les écritures de cessions patrimoniales

➤ l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement ayant financé des acquisitions de biens matériels.

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 21 430 703,72 €

dont excédent de fonctionnement 2018 reporté : 7 659 023,13€

Le montant des recettes rattachées à l'exercice : 206 983,62 €.

C) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de l'année est de 1 533 914,46€ (13 771 680,59€ - 12 237 766,13€). A ce résultat, il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 7 659 023,13€. Le résultat cumulé avant autofinancement est donc de + 9 192 937,59€.

Si l'autofinancement de 3 021 592,14 € prévu dans la délibération d'affectation de résultats est confirmé, le résultat final disponible sera donc de 6 171 345,45 € (*cf. note explicative de synthèse C.M. « Affectation des résultats »*).

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

M. LE MAIRE ayant quitté la salle, c'est sous la présidence de Mme Christine ORAIN-GROVALET, 1^{ère} Adjointe au Maire, que le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vu la délibération du 7 juillet 2020 relative au compte de gestion 2019,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 (Commune) établi par M. le Maire, arrêté comme suit :

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	4 660 570,02	1 671 750,85	12 237 766,13	21 430 703,72

Pour Extrait Conforme,
A Ploufragan, le 9 juillet 2020
le Maire,
Rémy MOULIN

